

le 17 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DAC 1004 G** Signature d'avenant et de convention avec les établissements publics de coopération culturelle 104 CENTQUATRE et La Maison des Métallos pour l'attribution d'acomptes de contribution au titre 2015.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 13 février 2014 relative à l'attribution d'une contribution à l'établissement public de coopération culturelle Maison des métallos voté par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général lors de sa séance des 7, 8 et 9 juillet 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant et une convention avec les établissements de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19 e) et la maison des Métallos (11e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un acompte à la contribution d'un montant de 2.000.000 euros est attribué à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE, 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris.

Article 2 : Un acompte à la contribution d'un montant de 250.000 euros est attribué à l'établissement public de coopération culturelle La Maison des métallos, 94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris.

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle et la convention annexés au présent projet de délibération, qui en fixent les conditions de versement.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant de 2.250.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 65737, rubrique 311, ligne DF40001, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2015, sous réserve de la décision de financement.